

## POURQUOI OPTER POUR UN PUIIS ARTÉSIEN ?

Le choix d'un système d'approvisionnement en eau potable est une décision importante.

Choisir un puits artésien **augmente la valeur de votre propriété**, en plus de mettre en confiance de futurs acheteurs.

Un puits de surface est plus vulnérable à la contamination. Si vous optez pour ce type d'installation, vous devrez vous assurer qu'il satisfait les normes de qualité de l'eau potable.

## CONFORMITÉ D'UN PUIIS

Si vous possédez un puits et qu'il est non conforme aux normes actuelles, vous pouvez le faire sceller par un professionnel.

Ce travail rend le puits plus étanche à toute infiltration d'eau de surface, le protégeant ainsi des contaminants et bactéries potentiels.

## CONDAMNER UN PUIIS

Un puits non utilisé, mal construit, contaminé ou ne pouvant être réparé, doit être désaffecté.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement..

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : (819) 327-2044

Télécopie : (819) 327-2282

Courriel : [urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca](mailto:urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca)

Site internet : [www.stadolphedhoward.qc.ca](http://www.stadolphedhoward.qc.ca)

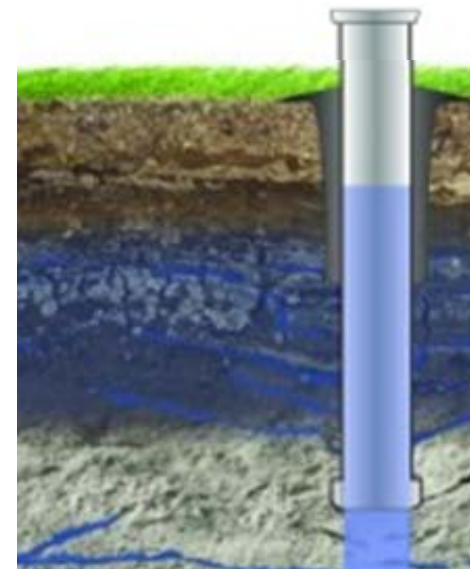
Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

# PUIS

## (EAU POTABLE)

RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX  
ET LEUR PROTECTION (RPEP—Q-2, R.35.2)

## *Normes à respecter*



## VOUS COMPTEZ PROCÉDER AU FORAGE D'UN PUIS ?

Sachez qu'au Québec, c'est le *Règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP - Q-2, r.35.2)* qui encadre l'aménagement des installations d'approvisionnement en eau potable.

## MARCHE À SUIVRE

Tout propriétaire doit détenir un permis municipal l'autorisant à faire forer, remplacer ou modifier un puits artésien ou de surface.

## DEMANDE DE PERMIS

Communiquez avec le Service d'urbanisme et de l'environnement pour soumettre votre demande de permis accompagnée des documents suivants:

- Un formulaire de demande de permis complété;
- Un schéma de localisation illustrant la distance entre le puits et les installations sanitaires environnantes;
- Le numéro de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) de l'entrepreneur (puisatier) qui exécutera les travaux;
- La capacité de pompage recherchée et le nombre de personnes qui seront desservies.

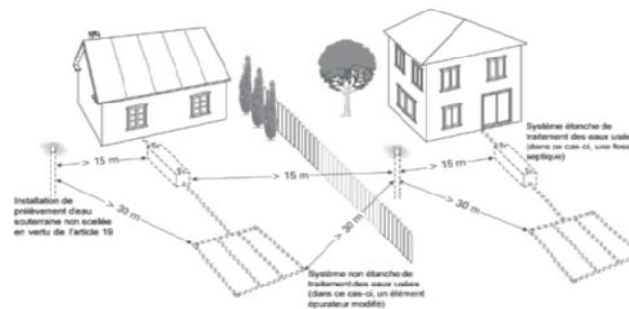
Le schéma de localisation déterminera si vous devez faire appel à un professionnel accrédité (technologue ou ingénieur) autre qu'un puisatier pour l'exécution des travaux.

Si les distances séparatrices entre le puits et les installations sanitaires environnantes ne peuvent être respectées, vous devrez fournir un plan et devis de l'installation préparés par un professionnel accrédité ainsi qu'un engagement de ce dernier à superviser les travaux de scellement du puits.

Le coût du permis est de **50 \$**

## EMPLACEMENT ET DISTANCES À RESPECTER

Le puits doit être situé à une distance d'au moins 15 m (50 pi) d'une fosse septique et d'au moins 30 m (100 pi) d'un élément épurateur.



Dans le cas où vous ne pouvez respecter le 30 m (100 pi) d'un élément épurateur, vous pouvez aménager un puits scellé à une distance d'au moins 15 m (50 pi) d'un élément épurateur, en autant que les travaux de scellement soient supervisés par un professionnel accrédité (technologue ou ingénieur).

*Votre qualité de votre investissement débute par le choix de votre puisatier. Assurez-vous qu'il est membre de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ).*

## AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique de dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

## Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : (819) 327-2044  
Télécopie : (819) 327-2282  
Courriel : [urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca](mailto:urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca)  
[www.stadolphedhoward.qc.ca](http://www.stadolphedhoward.qc.ca)

